

**Titan Cement International SA**

**Rue de la Loi 23, 7th floor, box 4,**

**1040 Bruxelles**

**Registre des personnes morales (Bruxelles) : 0699.936.657**

Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de Titan Cement International SA (la **Société**), qui se tiendra le jeudi 13 mai 2021 à 10h00 (CET) aux bureaux de la Société à Chypre, 12 Andrea Zakou and Michail Paridi street, MC Building, Egkomi, 2404, Nicosie, Chypre.

**PROCURATION**

*Pour être valable, le présent formulaire de procuration doit être reçu par la Société au plus tard le **vendredi 7 mai 2021**. Les actionnaires sont priés d'envoyer le formulaire signé par voie électronique à l'adresse électronique [agm@titancement.com](mailto:agm@titancement.com) dans le délai susmentionné.*

*Les actionnaires détenant des actions via Euroclear peuvent également désigner leur mandataire par voie électronique, par l'intermédiaire de la plateforme d'ABN AMRO (lien [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting)), à condition que l'intermédiaire financier de l'actionnaire soit affilié à cette plateforme, au plus tard **pour le vendredi 7 mai 2021**.*

Le soussigné (nom et prénom / nom de la personne morale) (**l'Actionnaire**)

---

---

Domicile / Siège

---

---

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions dématérialisées / nominatives (biffer la mention inutile) de Titan Cement International SA désigne par la présente la personne suivante comme mandataire (le **Mandataire**) :

Mme Eleni Papapanou, Secrétaire de la Société

ou

*(veuillez compléter les données ci-dessous si vous souhaitez désigner un mandataire de votre choix)*

Nom et prénom :

---

---

Domicile :

---

---

afin de le/la représenter à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le **jeudi 13 mai 2021 à 10h00 (CET)** aux bureaux de la Société à Chypre, 12 Andrea Zakou and Michail Paridi street, MC Building, Egkomi, 2404 Nicosie, Chypre (**l'Assemblée**) et de voter sur chacune des résolutions proposées ci-dessous au nom et pour le compte de l'Actionnaire comme suit :

*(Veuillez cocher les cases adéquates)*

1. Rapport annuel du Conseil d'administration et rapport du commissaire sur les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

*Observations concernant ce point de l'ordre du jour : Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel du Conseil d'Administration concernant les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et du rapport du commissaire sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces deux rapports sont disponibles sur le site internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).*

2. Présentation des comptes annuels consolidés et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés

*Observations concernant ce point de l'ordre du jour : Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée de prendre acte des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces deux documents sont disponibles sur le site internet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/en/shareholder-center/annual-general-meetings>).*

3. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (y compris l'affectation des résultats)

Résolution proposée : Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de l'affectation des résultats de la période telle que proposée par le Conseil d'Administration de la Société dans son rapport annuel.

POUR                       CONTRE                       ABSTENTION

4. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Résolution proposée : Approbation du rapport de rémunération présenté par le Conseil d'Administration, tel que préparé par le Comité de rémunération et intégré au rapport annuel.

POUR                       CONTRE                       ABSTENTION

5. Décharge des membres du Conseil d'Administration de toute responsabilité découlant de l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020

Résolution proposée : Décharge aux personnes suivantes pour l'exercice de leur mandat d'administrateur pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

*Efstratios-Georgios Arapoglou, William Antholis, Andreas Artemis, Takis-Panagiotis Canellopoulos (jusqu'au 19 mars 2020), Michael Colakides, Haralambos David, Leonidas Canellopoulos, Dimitrios Papalexopoulos, Alexandra Papalexopoulou, Kyriakos Riris, Petros Sabatacakis (jusqu'au 19 mars 2020), Stylianos Triantafyllides, Dimitrios Tsitsiragos (depuis le 19 mars 2020), Maria Vassalou, Vassilios Zarkalis, Mona Zulficar.*

POUR                       CONTRE                       ABSTENTION

6. Décharge du commissaire de la Société de toute responsabilité découlant de l'exercice de son mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020

Résolution proposée : Décharge au commissaire de la Société, PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège est sis 1932 Zaventem, Woluwedal 18, représenté par Marc Daelman, pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020.

POUR                       CONTRE                       ABSTENTION

7. Nomination de M. Ioannis (Yanni) Paniaras en tant qu'administrateur exécutif pour un mandat d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'AGA de 2022

Observations concernant ce point de l'ordre du jour : Sur proposition du Comité de Nomination, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale des Actionnaires de nommer M. Ioannis (Yanni) Paniaras en tant qu'administrateur exécutif pour un mandat d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'AGA de 2022.

Yannis Paniaras a étudié l'ingénierie à l'Imperial College (B.Sc., M.Sc.) et l'Administration des affaires à l'INSEAD (MBA). Il a commencé sa carrière chez KNIGHT PIESOLD, un cabinet international de consultance dans les mines et le génie civil basé à Londres.

Entre 1998 et 2015, il a occupé des postes de direction en Grèce et en Allemagne au sein du S&B Industrial Minerals Group et, en 2015, au sein de sa nouvelle société mère IMERYS. Il a terminé sa carrière au sein de ce groupe au poste de Vice-président de l'ancienne division S&B et Directeur Général de S&B Industrial Minerals S.A.

Yanni Paniaras a rejoint la direction du Groupe TITAN en janvier 2016. Depuis 2020, il dirige ses activités européennes et la stratégie Durabilité Groupe.

Depuis juin 2016, il est également président du SEV Business Council for Sustainable Development.

Résolution proposée : Nomination de M. Ioannis (Yanni) Paniaras en tant qu'administrateur exécutif de la Société pour un mandat d'un an (jusqu'à l'AGA de 2022). Ce mandat sera rémunéré conformément à la décision pertinente de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2019 et à la Politique de rémunération approuvée par l'AGA du 14 mai 2020.

POUR                       CONTRE                       ABSTENTION

8. Nomination de M. Kyriakos Riris en tant qu'administrateur indépendant pour un nouveau mandat d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'AGA de 2022.

Observations concernant ce point de l'ordre du jour : Sur proposition du Comité de Nomination, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des Actionnaires de nommer M. Kyriakos Riris en tant qu'administrateur indépendant pour un mandat d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'AGA de 2022. Le CV de Kyriakos Riris est disponible sur le site internet de la Société [www.titan-cement.com](http://www.titan-cement.com).

Résolution proposée : Nomination de M. Kyriakos Riris en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un mandat d'un an (jusqu'à l'AGA de 2022). Ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de rémunération approuvée par l'AGA du 14 mai 2020.

POUR                       CONTRE                       ABSTENTION

9. Nomination de M. Stylianos (Stelios) Triantafyllides en tant qu'administrateur indépendant pour un nouveau mandat d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'AGA de 2022.

Observations concernant ce point de l'ordre du jour : Sur proposition du Comité de Nomination, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des Actionnaires de nommer M. Stylianos (Stelios) Triantafyllides en tant qu'administrateur indépendant pour un mandat d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'AGA de 2022. Le CV de Stylianos (Stelios) Triantafyllides est disponible sur le site internet de la Société [www.titan-cement.com](http://www.titan-cement.com).

Résolution proposée : Nomination de M. Stylianos (Stelios) Triantafyllides en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un mandat d'un an (jusqu'à l'AGA de 2022). Ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de rémunération approuvée par l'AGA du 14 mai 2020.

POUR                       CONTRE                       ABSTENTION

10. Modification des honoraires annuels du commissaire de la Société.

Observations concernant ce point de l'ordre du jour : Le Conseil d'administration propose d'approuver les honoraires annuels du commissaire de la Société qui s'élèvent à 109 000 EUR (plus TVA, frais et commission IRE/IBR) pour l'établissement des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (100 000 € en 2019) et à 130 000 EUR (plus TVA, frais et commission IRE/IBR) pour l'établissement des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Résolution proposée : Approbation des honoraires annuels du commissaire de la Société qui s'élèvent à 109 000 EUR (plus TVA, frais et commission IRE/IBR) pour l'établissement des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (100 000 € en 2019) et à 130 000 EUR (plus TVA, frais et commission IRE/IBR) pour l'établissement des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021.

POUR                       CONTRE                       ABSTENTION

11. Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et associations, de dispositions accordant à des tiers des droits susceptibles d'affecter le patrimoine de la Société ou d'imposer une obligation à la Société lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition ou d'un changement de contrôle de la Société (de telles dispositions sont courantes dans la documentation relative aux prêts internationaux, mais en vertu du droit belge, elles nécessitent l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires).

*Résolution proposée : Approbation, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations, des dispositions accordant à des tiers des droits susceptibles d'affecter le patrimoine de la Société ou d'imposer une obligation à la Société lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition ou d'un changement de contrôle de la Société,*

**(A) incluses dans les accords ci-dessous :**

- a. *250 000 000 EUR de billets garantis à 2,375 % en date du 9 juillet 2020 et arrivant à échéance en 2027 (les Billets 2027), émis par Titan Global Finance et garantis par Titan Cement International S.A. et Titan Cement Company S.A. ;*
- b. *un accord de facilité de 1 000 000 EUR initialement daté du 8 mars 2017, tel que modifié, entre Sharr Cem Shpk en qualité d'emprunteur, Titan Cement International S.A. en qualité de garant et Raiffeisen Bank Kosovo J.S.C. en qualité de prêteur ;*
- c. *un accord de facilité en lek albanais de 276 000 000 ALL daté du 30 janvier 2018, tel que modifié/à modifier, entre ANTEA CEMENT SH.A en qualité d'emprunteur, Titan Cement International S.A. en qualité de garant et Raiffeisen Bank Sha en qualité de prêteur ;*
- d. *un accord de facilité de 1 300 000 EUR daté du 19 avril 2018 entre ANTEA CEMENT SH.A. en qualité d'emprunteur, Titan Cement International S.A. en qualité de garant et Raiffeisen Bank Sha en qualité de prêteur ;*
- e. *un accord de prêt à terme en lek albanais de 620 000 000 ALL à conclure avant juin 2021 arrivant à échéance 54 mois après la date de déboursement, entre ANTEA CEMENT SH.A en qualité d'emprunteur, Alpha Bank Albania en qualité de prêteur et Titan Cement International S.A. en qualité de garant ;*
- f. *un accord de facilité de 35 000 000 USD initialement daté du 30 novembre 2016, tel que modifié/à modifier, entre Titan America LLC en qualité d'emprunteur,*

*Titan Cement International S.A. en qualité de garant et Wells Fargo Bank en qualité de prêteur ;*

- g. un accord de facilité de 480 000 000 RSD initialement daté du 3 décembre 2015, tel que modifié, entre TCK DOO KOSJERIC en qualité d'emprunteur, Raiffeisen Bank a.d. Beograd en qualité de prêteur et Titan Cement International S.A. en qualité de garant ; et*

**(B) qui sont ou sont susceptibles d'être incluses dans tout autre accord ou instrument au titre duquel la Société :**

- i. lève ou garantit, au bénéfice de sociétés filiales ou liées, tout financement (par voie d'opérations de financement bilatérales, « club deal » ou syndiquées, par l'émission d'obligations, de billets à ordre, d'obligations non garanties, de prêts d'actions ou d'instruments similaires (y compris par le biais de placement privé), d'opérations de crédit-bail ou d'accords d'affacturage et, plus généralement, par toute autre opération produisant l'effet commercial d'un emprunt) utilisé à des fins générales de l'entreprise et/ou de ses filiales (y compris, mais sans s'y limiter, le financement des fonds de roulement, les dépenses d'investissement, les acquisitions, les investissements, les opérations de refinancement et les distributions liées au capital), sous réserve que le montant total agrégé en principal engagé dans le cadre de toutes les opérations de financement incluant de telles dispositions ne dépasse pas 500 000 000 EUR (cinq cents millions d'euros, ou son équivalent dans d'autres devises calculé au moment de la conclusion de l'opération de financement concernée) ;*
- ii. conclut ou garantit toute opération sur dérivé dans le cours normal des activités de la Société et/ou de l'une de ses filiales (autre qu'à des fins spéculatives) afin d'offrir une protection contre les fluctuations de tout taux ou cours ou d'en tirer un avantage.*

**POUR**

**CONTRE**

**ABSTENTION**

## 12. Procuration

**Résolution proposée :** *Octroi d'une procuration à MM. Michael Colakides, Grigorios Dikaios, Nikolaos Andreadis, Nikolaos Birakis, Spyridon Hadjinicolaou, Mme Sophie Rutten (Allen & Overy (Belgium) LLP) et Mme Susana Gonzales (Allen & Overy (Belgium) LLP), agissant chacun de manière indépendante, pour rédiger, exécuter et signer tous documents, instruments, actes et formalités et pour leur donner toutes les*

*instructions nécessaires ou utiles pour mettre en œuvre les résolutions susmentionnées, y compris, mais sans s'y limiter, le dépôt des comptes annuels et des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 ainsi que du rapport annuel et du rapport du réviseur d'entreprises s'y rapportant, à la Banque Nationale de Belgique, la publication des désignations et les extraits des résolutions et l'accomplissement des formalités de publication nécessaires, avec droit de délégation.*

**POUR**

**CONTRE**

**ABSTENTION**

\* \* \*

[En raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions de déplacement et de rassemblement qui pourraient être applicables à Chypre au moment de l'Assemblée, les Actionnaires sont invités, mais pas obligés, à nommer Mme Eleni Papapanou, la Secrétaire de la Société, comme Mandataire, afin de réduire le nombre de personnes susceptibles d'assister physiquement à l'Assemblée.]

Conformément à l'article 7:143, §4 du Code belge des sociétés et associations, s'il existe un conflit d'intérêts potentiel entre l'Actionnaire et le Mandataire, les règles suivantes s'appliquent :

- (i) le mandataire doit divulguer les faits pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire poursuive un intérêt autre que le sien ;
- (ii) le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote au nom de l'actionnaire que si elle/il a reçu des instructions de vote spécifiques pour chaque point de l'ordre du jour.

À cet égard, veuillez noter que Mme Eleni Papapanou, Secrétaire de la Société, est également une employée de Titan Cement Company S.A., une filiale de la Société, et qu'à ce titre, elle se trouve dans une situation de conflit d'intérêts conformément à l'article 7:143, §4, 3<sup>o</sup> du Code belge des sociétés et des associations.

Sous réserve de ce qui précède, si l'Actionnaire n'a pas donné d'instructions de vote concernant une ou plusieurs résolutions proposées, le Mandataire votera en faveur des résolutions proposées concernées.

L'Actionnaire reconnaît avoir été informé du fait qu'après la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée, un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3% du capital de la Société peuvent ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de nouvelles propositions de décision concernant des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Au plus tard le mercredi 28 avril 2021, la Société publiera un ordre du jour révisé si elle a valablement reçu de nouveaux points ou de nouvelles propositions de décision à ajouter à

l'ordre du jour de l'Assemblée. Dans ce cas, la Société fournira également aux actionnaires un formulaire de procuration mis à jour intégrant les nouveaux points ou les nouvelles propositions de décision et les règles indiquées ci-dessous s'appliqueront :

- (a) si la présente procuration a été valablement communiquée à la Société avant la publication de l'ordre du jour révisé de l'Assemblée, elle restera valide pour les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée qui étaient initialement mentionnés dans l'avis de convocation à l'Assemblée ;
- (b) si la Société a publié un ordre du jour révisé intégrant une ou plusieurs nouvelles propositions de décision sur des points mentionnés initialement dans l'ordre du jour, la loi autorise le Mandataire à s'écarter, lors de l'Assemblée, des instructions de vote éventuellement données initialement par l'Actionnaire si le Mandataire estime que l'exécution de ces instructions risquerait de mettre en péril les intérêts de l'Actionnaire. Le Mandataire doit informer l'Actionnaire au cas où il s'écarter des instructions de vote de celui-ci ;
- (c) si la Société a publié un ordre du jour révisé incluant de nouveaux points, la loi exige que le présent formulaire de procuration précise si le Mandataire est autorisé à voter sur ces nouveaux points ou s'il doit d'abstenir.

Compte tenu des instructions reprises au point (c) ci-dessus, l'Actionnaire (*veuillez cocher la case adéquate*):

autorise le Mandataire à voter les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

**ou**

donne instruction au Mandataire de s'abstenir de voter les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Si l'Actionnaire n'a pas coché l'une des cases ci-dessus ou a coché les deux cases, le Mandataire s'abstiendra de voter sur les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les actionnaires qui ont valablement donné une procuration ne peuvent plus voter à l'Assemblée en personne, par correspondance ou à distance durant l'Assemblée.

#### **PROTECTION DES DONNEES**

La Société accorde la plus grande importance à la protection et à la sécurité des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires dans le cadre des Assemblées. Les actionnaires peuvent consulter l'Avis de Confidentialité à l'attention des Actionnaires pour information au sujet du traitement de leurs données à caractère personnel et des droits qui

leur sont conférés en vertu du règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679) (« RGPD »). L'Avis de Confidentialité est disponible sur le site iInternet de la Société (lien : <https://ir.titan-cement.com/Uploads/Privacy Notice for shareholders FR.pdf>).

Lieu : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ 2021

Signature(s) :

*Les personnes morales doivent préciser le(s) nom(s), prénom(s) et qualité de la (des) personne(s) physique(s) signant en leur nom. Si l'Actionnaire n'est pas une personne physique qui signe ce formulaire de procuration lui-même ou elle-même, le(s) signataire(s) déclare(nt) et garantit(-issent) à la Société d'avoir les pleins pouvoirs de signer ce formulaire de procuration pour le compte de l'Actionnaire.*

\_\_\_\_\_